



Commune de SAINT-SIXT

(Haute-Savoie)

ARRETE DU MAIRE 2025-22 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SAINT-SIXT,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-8 et suivants
- **VU** le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sixt,
- **VU** l'arrêté n°A-2025-04 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sixt en date du 23/01/2025,
- **VU** l'avis conforme (n°2024-ARA-AC-3729) de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2025, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sixt (74).
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-18 du 22/05/2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,
- **VU** la décision n°E25000077/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08/04/2025 désignant Mme EROYAN Eloïse en qualité de Commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-SIXT pour une durée de **32 jours** consécutifs, **du 14 juin 2025 (09h00) au 15 juillet 2024 (17h00)**.

ARTICLE 2 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU de SAINT-SIXT à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de SAINT-SIXT. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, faire évoluer le projet de modification n°1 du PLU avant approbation.

Le service urbanisme se tient à disposition du public pour toute demande d'information sur le projet de modification n°1 du PLU. Contact : Sandrine DUBOURG, 04 50 03 17 12, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (le lundi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le samedi semaine paire de 9h00 à 12h00).

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme EROYAN Eloïse, commissaire enquêteur, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 08/04/2025.

ARTICLE 4 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du samedi 14 juin 2025 (09h00) au mardi 15 juillet 2025 (17h00) soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

La Mairie de SAINT-SIXT, sise 1 Route du Village – 74800 SAINT-SIXT constitue le siège de l'enquête.

ARTICLE 6: Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : www.saint-sixt.fr
- Sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie.
- Sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie.
- Sur registre dématérialisé : Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6303>

ARTICLE 7: Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur uniquement via le courriel suivant : enquete-publique-6303@registre-dematerialise.fr, Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6303> et donc visibles par tous.

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie, 1 route du Village, 74800 SAINT-SIXT

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates, lieux et horaires suivants :

- o Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00, en Mairie de Saint-Sixt ;
- o Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00, en Mairie de Saint-Sixt ;
- o Mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00, en Mairie de Saint-Sixt.

ARTICLE 9 : modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre ainsi que les observations dématérialisées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de SAINT-SIXT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme, en mairie de SAINT-SIXT ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le site internet de la Commune de SAINT-SIXT: <https://www.saint-sixt.fr/>

ARTICLE 10 : mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Commune de Saint-Sixt : <https://www.saint-sixt.fr/>

ARTICLE 11 : modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

ARTICLE 12: notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur EROYAN Eloïse, Commissaire Enquêteur

Fait à SAINT-SIXT, le 23/05/2025

Monsieur Le Maire

Jean-Claude HARMAND



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le :

Affiché le :